



MAIRIE

18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 15
Absents : 0
Excusés : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 16
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation

27/01/2022

Date d'affichage

04/02/2022

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération, qui a été
transmise en Sous-Préfecture
et publiée le :

04/02/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux février à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme LURION Eve-Hélène, Mme RAUMEL Karine, M. LAMOISE Régis, Mme PETAT COLLE Annick, M. ROUY Christophe, Mme COINTEAUX Chantal, M. DECLERCQ Ludovic.

Etai(ent) excusé(s) : Mme FRANCOIS Vanessa

Etai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

Redevances d'occupation du domaine public Délibération n°2022 - 05

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public par les commerçants/artisans,

Vu les délibérations n°2016-02 du 18/01/2016 fixant la redevance d'occupation du domaine public, la n°2010-90 fixant le prix du marché, la n°2002-123 fixant le prix des camions outillages et celle du 21 janvier 2004 fixant les tarifs de la fête foraine ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de fixer les redevances d'occupation de l'espace public de la façon suivante :

- Occupation du domaine public devant le local d'un commerçant/artisan (Terrasses, panneaux publicitaire, fleurs etc) : 3€ par m² par an ;
- Occupation du domaine public pour les bacs à ordures ménagères : 40€/bac/an
- Fête foraine : fête patronale gratuite et 0.70 € par m² et par manifestation ;
- Marché : 0.40 € le mètre linéaire et par jour ;
- Camion et camionnette (type camion outillage, camionnette publicitaire de ravalement façade, isolation, ...) : 25 € par jour et 40 € le dimanche ;
- Cirque : 40€ par jour et 60€ le dimanche ;
- Food truck : Forfait semestriel :
 - De 130/semestre si présence une fois par semaine
 - De 260/semestre si présence plus d'une fois par semaine

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Ces montants sont applicables rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

